

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 1^{er} mars 2010, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire, à laquelle sont présents : monsieur le maire Michel Gilbert, madame la conseillère Valéry Lapointe et messieurs les conseillers Fernand Brillant, Jean-Luc Halde et André Ricard.

Sont absents : messieurs les conseillers Guy Boulé et Rémi H. Lair.

Monsieur Patrick Savard, directeur général, et madame Estelle Simard, greffier, assistent également à cette séance.

...Après un moment de réflexion, monsieur le Maire ouvre la séance.

...**SOU MIS** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010.

2010-50

RÉSOLUTION

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller André Ricard que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 1^{er} mars 2010 soit et est approuvé par ce conseil en retirant le point 7.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** les procès-verbaux des séances ordinaire du 1^{er} février 2010 et extraordinaire du 8 février 2010.

2010-51

RÉSOLUTION

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010 ET EXTRAORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2010

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que les procès-verbaux des séances ordinaire du 1^{er} février 2010 et extraordinaire du 8 février 2010 soient et sont approuvés par ce conseil.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** les bordereaux des comptes à payer 2010-03-A, 2010-03-C et 2010-03-D, rapport des dépenses autorisées et rapport d'embauche de personnel surnuméraire.

2010-52

RÉSOLUTION

BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2010-03-A,
2010-03-C ET 2010-03-D, RAPPORT DÉPENSES
AUTORISÉES ET RAPPORT D'EMBAUCHE DE
PERSONNEL SURNUMÉRAIRE

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller André Ricard que les bordereaux des comptes à payer numéro 2010-03-A, au montant de 1 360 411,59 \$, numéro 2010-03-C, au montant de 277 765,51 \$, et numéro 2010-03-D, au montant de 67 815,00 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat du trésorier portant le numéro 2010-03, en date du 24 février 2010, ainsi que le rapport quant aux dépenses autorisées au cours de la période du 28 janvier au 24 février 2010 et le rapport d'embauche de personnel surnuméraire pour la période du 24 janvier au 20 février 2010.

ADOPTÉE

...SOU MIS la proclamation de la « Journée internationale des femmes ».

2010-53

RÉSOLUTION

PROCLAMATION « JOURNÉE INTERNATIONALE DES
FEMMES »

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître la participation et la contribution des femmes au développement de la ville et de sa région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil proclame le 8 mars 2010 « Journée internationale des femmes ».

ADOPTÉE

...SOU MIS la proclamation de la « Semaine de l'action bénévole ».

2010-54

RÉSOLUTION

PROCLAMATION « SEMAINE DE L'ACTION
BÉNÉVOLE »

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de bénévoles oeuvrent au sein de notre communauté dans différents organismes et dans plusieurs sphères d'activités et que leur apport constitue une richesse collective pour la société;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, au même titre que le Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu, tient à remercier les nombreux bénévoles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Fernand brillant que ce conseil proclame la semaine du 18 au 24 avril 2010 « Semaine de l'action bénévole », dont le thème sera « Bénévole pour la vie ».

ADOPTÉE

Le 1^{er} mars 2010

...**SOU MIS** la circulation des véhicules lourds sur la route 133.

2010-55

RÉSOLUTION

VÉHICULES LOURDS – ROUTE 133

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2006-396, la Ville de Mont-Saint-Hilaire requérait du ministère des Transports du Québec d'interdire le transport lourd sur le chemin des Patriotes (route 133) à Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2007-394, la Ville de Mont-Saint-Hilaire réitérait sa demande d'interdiction de transport lourd sur le chemin des Patriotes (route 133) à Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE, suite à des rencontres, les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Mont-Saint-Hilaire se sont entendues sur une proposition commune afin de solutionner cette problématique et que la résolution numéro 2009-11 a été adoptée conséquemment;

ATTENDU QU'une réunion se tenait le 16 décembre 2009 concernant le dossier de la circulation des véhicules lourds sur la route 133 avec le ministère des Transports du Québec et que, lors de cette rencontre, un nouveau consensus s'est dégagé basé notamment sur une expérimentation d'environ dix (10) mois sur un chemin de déviation sous certaines conditions requises par les parties impliquées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que la Ville de Mont-Saint-Hilaire accepte, pour une période d'expérimentation d'environ dix (10) mois, une modification au réseau de camionnage en ce qui a trait à la circulation des véhicules lourds sur la route 133, à savoir que soit permise la circulation de transit entre l'autoroute 20 et la route nationale 137 via le chemin Pion, le 3^e Rang Sud, le 3^e Rang Nord, le 4^e Rang des Grands-Bois Ouest et la route Goddu, tout en maintenant la circulation de transit sur la route 133.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire n'a pas à modifier sa réglementation afin de permettre cette alternative, le chemin Pion n'étant pas interdit aux véhicules lourds.

Qu'une signalisation appropriée et une campagne de sensibilisation à l'intention des camionneurs soient réalisées par le ministère des Transports du Québec en vue de maximiser les changements d'itinéraires et qu'un relevé de l'état des routes municipales soit effectué par ledit ministère avant et après le projet.

Qu'avant et pendant la période d'expérimentation, le ministère des Transports du Québec mette de l'avant des moyens de suivi, tels des comptages, des sondages auprès des entreprises, une enquête origine-destination et une évaluation du climat sonore aux endroits appropriés, afin d'évaluer l'impact des changements sur les habitudes de déplacements des conducteurs de véhicules lourds et des nuisances générées.

Que cette autorisation est conditionnelle à la remise en état des routes municipales servant à cette expérimentation si une détérioration est imputable à celle-ci et de prise en charge complète dudit circuit de déviation dans l'hypothèse de conclusion faisant en sorte de rendre permanente cette déviation.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire accepte de participer à un comité technique réunissant des représentants du ministère des Transports du Québec de même que des trois municipalités concernées chargés d'élaborer des scénarios de modification des limites de

Le 1^{er} mars 2010

vitesse sur la route 133 de façon à assurer la cohérence des limites de vitesse avec l'environnement routier de la route 133, entre l'autoroute 20 et la ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** le compte rendu des rencontres des 9 septembre et 18 décembre 2009 du comité de circulation.

2010-56

RÉSOLUTION

**COMPTE RENDU DES RENCONTRES DES
9 SEPTEMBRE ET 18 DÉCEMBRE 2009 DU COMITÉ
DE CIRCULATION**

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil accuse réception des comptes rendus des rencontres des 9 septembre et 18 décembre 2009 du comité de circulation.

Que soient et sont approuvées les recommandations suivantes :

- Du compte rendu du 9 septembre 2009 :
2009-09-24 : Cours de la Raffinerie
Interdiction de stationnement dans la courbe du côté pair
- Du compte rendu du 18 décembre 2009 :
2009-12-36 : Harmonisation vitesse à 40 km/h
Artères et rues collectrices à 50 km/h

ADOPTÉE

...**SOU MIS** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 février 2010 du comité consultatif d'urbanisme.

...Monsieur le conseiller Jean-Luc Halde s'abstient de participer aux délibérations.

2010-57

RÉSOLUTION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
16 FÉVRIER 2010 DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 février 2010 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉE

...Monsieur le conseiller Jean-Luc Halde reprend sa participation aux délibérations.

...**SOU MIS** les plans d'implantation et d'intégration architecturale – recommandations 2010-16-R, 2010-18-R, 2010-19-R, 2010-20-R, 2010-21-R, 2010-22-R, 2010-24-R, 2010-25-R, 2010-26-R, 2010-27-R, 2010-28-R et 2010-30-R du CCU.

2010-58

RÉSOLUTION

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – RECOMMANDATIONS
2010-16-R, 2010-18-R, 2010-19-R, 2010-20-R,
2010-21-R, 2010-22-R, 2010-24-R, 2010-25-R,
2010-26-R, 2010-27-R, 2010-28-R ET 2010-30-R DU
CCU

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 2010-16-R, 2010-18-R, 2010-19-R, 2010-20-R, 2010-21-R, 2010-22-R, 2010-24-R, 2010-25-R, 2010-26-R, 2010-27-R, 2010-28-R et 2010-30-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

- 2010-16-R : 648 rue Félix-Leclerc
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe A)
- 2010-18-R : 719 rue des Colibris
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe B)
- 2010-19-R : 221 rue des Voyageurs
Construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 472 427 (annexe C)
- 2010-20-R : 750 Magloire-Laflamme
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe D)
- 2010-21-R : 733 Sir-Wilfrid-Laurier
Agrandissement du commerce (annexe E)
- 2010-22-R : 120 rue Martin
Changement de revêtement extérieur et de la toiture (annexe F)
- 2010-24-R : 212 des Patriotes Sud
Changement de la toiture de la résidence, du garage et de la remise (annexe G)
- 2010-25-R : 950 rue des Merles
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe H)
- 2010-26-R : 722 rue des Passerins
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe I)
- 2010-27-R : 209 des Patriotes Sud
Choix des matériaux en vue d'un agrandissement (annexe J)
- 2010-28-R : 545 Sir-Wilfrid-Laurier
Agrandissement de l'ensemble commercial (annexe K)
- 2010-30-R : 284 rue Saint-Hippolyte
Changement de revêtement de la toiture (annexe L)

CONSIDÉRANT que ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

Le 1^{er} mars 2010

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil approuve les recommandations 2010-16-R, 2010-18-R, 2010-19-R, 2010-20-R, 2010-21-R, 2010-22-R, 2010-24-R, 2010-25-R, 2010-26-R, 2010-27-R, 2010-28-R et 2010-30-R du procès-verbal de la réunion du 16 février 2010 du comité consultatif d'urbanisme ainsi que les plans d'implantation et d'intégration architecturale énoncés auxdites recommandations et sujets aux conditions qui y sont formulées, lesquels sont joints à la présente comme annexes A à L pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** les plans d'implantation et d'intégration architecturale – recommandations 2010-23-R et 2010-29-R du CCU.

2010-59

RÉSOLUTION

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – RECOMMANDATIONS
2010-23-R ET 2010-29-R DU CCU - REFUS**

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 2010-23-R et 2010-29-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

2010-23-R : 219 rue Hélène-Boullé
Agrandissement de la résidence (annexe A)

2010-29-R : 246 rue Saint-Georges
Installation de nouvelles enseignes (annexe B)

CONSIDÉRANT que ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve les recommandations 2010-23-R et 2010-29-R du procès-verbal de la réunion du 16 février 2010 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser les P.I.I.A. selon les motifs qui sont formulés auxdites recommandations, lesquelles sont jointes à la présente résolution comme annexes A et B pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. pour le lot 1 820 112 – 1285, chemin de la Montagne.

2010-60

RÉSOLUTION

**DEMANDE D'AUTORISATION C.P.T.A.Q. – LOT
1 820 112 – 1285, CHEMIN DE LA MONTAGNE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. du demandeur domicilié au 1285, chemin de la Montagne, à Mont-Saint-Hilaire, pour l'établissement d'un usage complémentaire (bureau professionnel) dans la résidence étant sur le lot 1 820 112;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est permis par le règlement de zonage de la Ville, approuvé par la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu, et conforme au schéma d'aménagement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil appuie la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. du requérant concernant l'établissement d'un usage complémentaire (bureau professionnel) dans la résidence étant sur le lot 1 820 112, laquelle est conforme au règlement de zonage de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et aux critères de l'article 62 de La loi sur la protection du territoire agricole de Québec.

Que, tel que requis à l'article 58.2 de la Loi, mention est faite qu'il existe des espaces appropriées disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole pour la construction d'habitations unifamiliales isolées.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** le mandat pour une première ordonnance concernant la résidence sise au 1038, chemin de la Montagne.

2010-61

RÉSOLUTION

MANDAT - ORDONNANCE – 1038, CHEMIN DE LA MONTAGNE

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil mandate Me Michel Cantin, avocat, afin que la Ville de Mont-Saint-Hilaire obtienne une première ordonnance devant la Cour supérieure aux fins de constater l'état de la résidence sise au 1038, chemin de la Montagne en matières de nuisance et de sécurité.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** l'attestation d'assurance responsabilité civile pour M. François Therriault.

2010-62

RÉSOLUTION

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MONSIEUR FRANÇOIS THERRIAULT

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Therriault, urbaniste, est au service exclusif de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à titre d'inspecteur en bâtiments au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil atteste que la Ville de Mont-Saint-Hilaire se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission que monsieur François Therriault peut encourir dans l'exercice de ses fonctions.

Que cette déclaration demeure en vigueur tant que monsieur François Therriault demeure au service exclusif de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente.

Le 1^{er} mars 2010

ADOPTÉE

...**SOU MIS** l'avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement touchant le réaménagement du parc multisport Ozias-Leduc et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

2010-63

AVIS DE PRÉSENTATION EMPRUNT – RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MULTISPORT OZIAS-LEDUC

Monsieur le conseiller André Ricard donne un avis de présentation à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant la réfection de la surface sportive synthétique du terrain multisport, de la piste d'athlétisme et du mini-soccer, la construction de deux terrains de volley-ball de plage, des travaux d'aménagement paysager et travaux divers, l'acquisition de mobilier et d'équipement au parc multisport Ozias-Leduc, étant le lot 2 348 997, ainsi que des honoraires professionnels et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

...**SOU MIS** le règlement numéro 1137, « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions trois cent vingt-trois mille dollars (2 323 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

2010-64

RÉSOLUTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1137 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil adopte le règlement numéro 1137, intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions trois cent vingt-trois mille dollars (2 323 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

ADOPTÉE

...**SOU MIS** la servitude personnelle de conservation dans le parc de conservation Savoy en faveur du Centre de conservation de la nature du mont Saint-Hilaire.

2010-65

RÉSOLUTION SERVITUDE PERSONNELLE DE CONSERVATION – PARC DE CONSERVATION SAVOY – CENTRE DE CONSERVATION DE LA NATURE DU MONT SAINT-HILAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire (ci-après « la VILLE ») a fait l'acquisition des terrains constituant maintenant le *Parc de conservation Savoy* (ci-après le « *parc Savoy* ») notamment en vue d'agrandir les zones de protection dans le périmètre de la montagne;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a été modifié le 2 octobre 1999 afin de décréter le *parc du Foyer Savoy* zone de conservation;

ATTENDU QUE ce parc fait partie du massif forestier du mont Saint-Hilaire, ce massif forestier constituant l'une des dernières forêts anciennes du sud du Québec et l'une des mieux préservées;

ATTENDU QUE le parc, situé au pied de la Falaise-de-Dieppe, fait partie de l'habitat du Faucon pèlerin, espèce menacée et emblème aviaire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE la protection du *parc Savoy* contribue à la construction du paysage hilairemontais, ce qui lui confère une valeur esthétique et culturelle importante;

ATTENDU QUE le *parc Savoy* possède par ailleurs des caractéristiques écologiques, biologiques, floristiques et fauniques qui justifient sa conservation *in se*;

ATTENDU QUE la protection de ce parc contribue donc au maintien de la diversité biologique des écosystèmes forestiers des collines montérégiennes;

ATTENDU QUE la conservation des caractéristiques naturelles du *parc Savoy* permet la tenue d'activités d'éducation relative à l'environnement et d'activités récréatives telles que la randonnée et l'observation de la nature, tout en maintenant l'intégrité d'habitats fauniques et floristiques importants;

ATTENDU, par ailleurs, que la conservation des caractéristiques naturelles du *parc Savoy* contribue significativement au maintien de la diversité biologique sur le mont Saint-Hilaire, notamment en raison de sa contiguïté avec la *Réserve naturelle Gault* de l'Université McGill ce qui permet de consolider davantage les aires protégées dans ce secteur de la montagne;

ATTENDU QUE la VILLE désire promouvoir la conservation et la protection des écosystèmes du mont Saint-Hilaire pour le bénéfice de la collectivité et des générations futures;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre l'œuvre du brigadier Hamilton Gault qui fit don de la montagne à l'Université McGill, en 1957, afin que «sa beauté et ses plaisirs soient conservés à jamais (...) comme un précieux héritage pour le bienfait et le plaisir de la jeunesse du Canada» par la protection des milieux naturels se trouvant sur le *parc Savoy*;

ATTENDU QUE le Centre de conservation de la nature du mont Saint-Hilaire a pour mission essentielle, telle qu'inscrite à ses *lettres patentes*, de préserver l'intégrité écologique du mont Saint-Hilaire et d'encourager des activités d'éducation, de recherche, de conservation et de plein air ;

ATTENDU qu'il est de l'intention de la VILLE de préserver les caractères naturel et paysager, ainsi que les relations écosystémiques du *parc Savoy* pour la perpétuité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil approuve le projet de servitude personnelle de conservation perpétuelle et de non construction dans le parc de conservation Savoy, sur le mont Saint-Hilaire, en faveur du Centre de conservation de la nature du mont Saint-Hilaire, y incluant toute modification mineure qui pourrait y être apportée, le cas échéant.

Qu'il soit déclaré que les droits réels immobiliers incorporels constituant ladite servitude, lesquels sont décrits au projet d'acte de servitude joint aux présentes, ne sont plus affectés à l'utilité publique et que, par conséquent, ils sont distraits du domaine public de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour être versés dans son patrimoine relevant de son domaine privé.

Que soit constituée, à titre gratuit, en faveur du Centre de conservation de la nature du mont Saint-Hilaire, une servitude personnelle et perpétuelle de conservation et de non construction (*non aedificandi*) contre le lot 2 349 075 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, le tout selon les termes du projet d'acte joint aux présentes.

Que le maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer ledit acte de servitude ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville.

...
Que Me Jean Martel, notaire, soit et est mandaté pour compléter et instrumenter l'acte de servitude tel qu'exigé par les règles de fonds et de forme applicables en droit civil, de même que pour recevoir les signatures des parties.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** les ententes de règlements à l'amiable avec Consortium M.R. Canada Itée et Constructions Léon de Mone inc.

2010-66

RÉSOLUTION

REÇU, QUITTANCE ET TRANSACTION – CONSORTIUM M.R. CANADA LTÉE ET CONSTRUCTIONS LÉON DE MONE INC.

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve le document « Reçu, quittance et transaction » entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et Consortium M.R. Canada Itée dans le cadre du dossier 500-17-053673-094 – Consortium M.R. Canada Itée c. Ville de Mont-Saint-Hilaire et entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et Constructions Léon de Mone inc. dans le cadre du dossier 700-22-017032-078 – Constructions Léon de Mone inc. c. Consortium M.R. Canada Itée c. Ville de Mont-Saint-Hilaire, selon les termes et la somme prévus au document « Reçu, quittance et transaction », lequel document est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante, avec les ajustements qui pourraient être suggérés par Consortium M.R. Canada Itée et Constructions Léon de Mone inc. et qui seraient acceptables par le conseiller juridique de la Ville.

Que cette dépense, décrite au bon de commande numéro FI 10089, soit payable à même le règlement numéro 1073 (poste budgétaire 58-218-10-733) et le surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-00-001), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer ledit document « Reçu, quittance et transaction ».

ADOPTÉE

...**SOU MIS** le premier addenda à l'entente administrative concernant la communication de renseignements avec La Société de l'assurance automobile du Québec.

2010-67

RÉSOLUTION

PREMIER ADDENDA À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS – LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve le premier addenda à l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et La Société de l'assurance automobile du Québec, lequel est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer ledit premier addenda.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** la demande de renouvellement de la convention dans le cadre du programme « Villes et villages d'art et de patrimoine ».

2010-68

RÉSOLUTION

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE – PROGRAMME « VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE »

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve le renouvellement de la convention entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour une période d'un an dans le cadre du programme « Villes et villages d'art et de patrimoine ».

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général soient et sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** la grille d'évaluation et de pondération des offres quant aux services professionnels d'architecture de paysage.

2010-69

RÉSOLUTION

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil approuve la grille d'évaluation et de pondération des offres quant aux services professionnels d'architecture de paysage pour des travaux spécialisés en architecture de paysage, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil désigne, à titre de membres du comité de sélection dans le cadre des services professionnels d'architecture de paysage, monsieur Patrick Savard, directeur général, monsieur Bernard Morel, directeur du Service de l'aménagement du territoire, et madame Estelle Simard, directrice des Services juridiques, aux fins d'évaluer les soumissions conformément aux exigences de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Que monsieur Marc Dufour, chef de division - parcs et espaces verts au Service de l'aménagement du territoire, soit nommé à titre de substitut.

ADOPTÉE

Le 1^{er} mars 2010

...**SOU MIS** la grille d'évaluation et de pondération des offres quant aux services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux pour des travaux de génie civil.

2010-70

RÉSOLUTION

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION -
SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE -
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil approuve la grille d'évaluation et de pondération des offres quant aux services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux pour des travaux de génie civil, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil désigne, à titre de membres du comité de sélection dans le cadre de ces services professionnels, monsieur Patrick Savard, directeur général, madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement, et madame Estelle Simard, directrice des Services juridiques, aux fins d'évaluer les soumissions conformément aux exigences de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Que monsieur Bernard Morel, directeur du Service de l'aménagement du territoire, soit nommé à titre de substitut.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** la soumission pour le contrat IE 2010-03 de fourniture de luminaires décoratifs dans le cadre du projet « Village de la gare, phases XVII-A et XVII-B ».

2010-71

RÉSOLUTION

**SOUSSION CONTRAT IE 2010-03 – FOURNITURE
DE LUMINAIRES DÉCORATIFS - PROJET « VILLAGE
DE LA GARE, PHASES XVII-A ET XVII-B » - WESCO
DISTRIBUTION CDA L.P.**

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Wesco Distribution CDA L.P., au montant de 88 876,87 \$, incluant les taxes, pour le contrat IE 2010-03 de fourniture de luminaires décoratifs dans le cadre du projet « Village de la gare, phases XVII-A et XVII-B », étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que l'approbation de la soumission est conditionnelle à l'approbation de cette dernière par Groupe Foncier Brossard inc., à la signature de l'addenda numéro 1 aux ententes « Village de la gare, phases XVII-A et XVII-B - Utilités publiques et éclairage de rue, phase « C » avec ladite compagnie ainsi qu'au dépôt des sommes d'argent et garanties requises par le règlement numéro 1081.

Que la présente soumission est acceptée en conformité avec la recommandation de madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 18 février 2010.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** la soumission pour le contrat de services de communication cellulaire.

2010-72

RÉSOLUTION

SOUSSION CONTRAT POUR SERVICES DE COMMUNICATION CELLULAIRE – PROXI TÉLÉCOM INC.

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Proxi Télécom inc., au montant total de 68 279,98 \$, incluant les taxes, pour une période de trente-six (36) mois débutant le 1^{er} avril 2010, pour la fourniture de services de communication cellulaire, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur du Service du loisir, de la culture et des communications, contenue dans son rapport en date du 16 février 2010.

Que ces services de communication cellulaire pour l'année 2010, décrits au bon de commande FI 10088, au montant de 11 147,33 \$, soient payables à même les postes budgétaires énumérés ci-dessous, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires :

- 02-135-00-331	338,38 \$	- 02-710-00-331	1 624,95 \$
- 02-192-00-331	140,84 \$	- 02-734-00-331	140,84 \$
- 02-220-00-331	1 128,42 \$	- 02-740-10-331	140,84 \$
- 02-230-00-331	159,86 \$	- 02-753-00-331	1 119,03 \$
- 02-310-00-331	620,06 \$	- 02-770-00-331	140,84 \$
- 02-320-00-331	3 366,47 \$	- 02-810-00-331	159,86 \$
- 02-610-00-331	620,06 \$	- 02-811-00-331	1 446,89 \$

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** la soumission pour le contrat de services professionnels de support informatique.

2010-73

RÉSOLUTION

SOUSSION CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE SUPPORT INFORMATIQUE – TRILOGIE GROUPE CONSEIL INC.

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Trilogie groupe conseil inc., au montant de 42 810,22 \$, incluant les taxes, pour une période de dix (10) mois débutant le 1^{er} mars 2010 jusqu'au 31 décembre 2010 avec

Le 1^{er} mars 2010

possibilité de renouveler pour un an, pour des services professionnels de support informatique, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur du Service du loisir, de la culture et des communications, contenue dans son rapport en date du 16 février 2010.

Que ce contrat de services professionnels, décrit au bon de commande CC 10006, soit payable à même le poste budgétaire 02-198-00-414, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** l'acquisition de matériel informatique.

2010-74

RÉSOLUTION

ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil approuve l'acquisition de matériel informatique au montant de 10 000 \$, payable à même le fonds de roulement.

Que la somme empruntée au fonds de roulement soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** le règlement hors cour avec M. Ramzi Daniel concernant une contestation de l'évaluation de ses propriétés.

2010-75

RÉSOLUTION

**ACCEPTATION DÉSISTEMENT – RAMZI DANIEL –
CONTESTATION D'ÉVALUATION**

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que la Ville de Mont-Saint-Hilaire accepte le désistement sans frais dans la cause Ville de Mont-Saint-Hilaire c. Ramzi Daniel, SAI-M-161648-0908, et ce, afin de finaliser le règlement hors cour dans ce dossier.

ADOPTÉE

...**QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

2010-76

RÉSOLUTION

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le 1^{er} mars 2010

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que la présente séance soit et est levée à 20 h 33.

ADOPTÉE

ESTELLE SIMARD, GREFFIER

MICHEL GILBERT, MAIRE